

# L'INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES

Pour votre information, l'index est calculé sur la période du 01/10/2023 au 30/09/2024.

Sur l'année 2023/2024, les hommes et les femmes de notre entreprise ont une fois encore une **parité quasi totale de leur rémunération** (écart de 0.3%). De plus, les femmes ont accédé à des postes plus importants que les hommes en proportion dans notre cabinet dans plusieurs secteurs d'activités.

Le taux de salariées de retour de congé maternité n'a pas permis cette année (à l'inverse des années 2021/2022, 2020/2021, 2019/2020 avec la note maximale) de vérifier une augmentation de leur rémunération dans l'année qui a suivi puisqu'une salariée est sortie de nos effectifs. Il est à noter que toutes les autres salariées de retour de congés maternité, présentes dans l'effectif, ont chacune bénéficié d'une évolution de leur rémunération **dans la période qui a suivi leur retour de congé maternité, ou dans la période de référence suivante** lors des revalorisations salariales habituelles de janvier N+1.

Les **femmes sont représentées en majorité dans les postes les mieux rémunérés** dans plusieurs secteurs d'activités de notre cabinet (ce qui amène l'indicateur à signifier une **surreprésentation des femmes** dans nos effectifs).

1. Ecart de rémunération : 39/40
2. Ecart des augmentations individuelles : 35/35
3. Indicateur du nombre de salariées augmentées au retour d'un congé maternité : 0/15 (71% de salariées en retour d'un congé maternité)
4. Indicateur du nombre de salariés du sexe sous représenté : 5/10

